



SAINT-POLYCARPE

## Municipalité de Saint-Polycarpe – Urbanisme

### Fiche de présentation GARAGE DÉTACHÉ

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès de l'inspecteur pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.*

**Frais pour l'obtention du permis : 20 \$**

**Validité : 1 an**

#### **Documents requis pour compléter une demande :**

- ✓ formulaire de demande complété et signé
- ✓ plan de construction
- ✓ certificat de localisation
- ✓ plan de localisation produit par un arpenteur-géomètre<sup>1</sup> ou plan pour situé l'emplacement des travaux projetés

#### **Normes applicables aux garages détachés pour les résidences:**

- ✓ Une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale ne peut avoir qu'un seul garage privé détaché.
- ✓ La hauteur maximale de la porte de garage est de 2,5 mètres.
- ✓ La superficie maximale des garages privés détachés est la suivante:
  - a) pour les habitations unifamiliales :
    - 100 mètres carrés;
  - b) pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales :
    - 25 mètres carrés maximum par logement;
- ✓ La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires (garage détaché projeté et bâtiments accessoires existants sur le terrain) est la plus restrictive des superficies suivantes:
  - la superficie d'implantation au sol totale du bâtiment principal;
  - 10 % de la superficie du terrain.
- ✓ La hauteur maximale des garages privés détachés aux habitations est d'un étage et de 3 mètres mais, en aucun cas, la hauteur totale des garages privés détachés<sup>2</sup> ne peut dépasser 6 mètres ou la hauteur totale du bâtiment principal. La hauteur la plus restrictive s'applique.

---

<sup>1</sup> Lorsque la marge du bâtiment accessoire est inférieure au double de celle exigée pour le bâtiment accessoire

<sup>2</sup> Signifie une distance verticale mesurée à partir du plus bas niveau moyen du sol fini en façade du bâtiment jusqu'au plus haut point du faîte du toit.

- ✓ La distance minimale entre un garage et un bâtiment principal est de 3 mètres.
- ✓ La distance minimale entre un garage et un bâtiment accessoire (ex. cabanon) est de 2 mètres.
- ✓ Les toits plats sont prohibés.
- ✓ Seuls les matériaux de revêtement extérieur suivants sont autorisés :
  - Toiture  
Les bardeaux d'asphalte et de cèdre, les toitures multicouches, les métaux émaillés, le gravier et l'asphalte ainsi que les tuiles.
  - Murs extérieurs  
Béton : Béton coulé et panneau de béton préfabriqué.  
  
Maçonnerie : Brique réutilisée, brique d'argile, brique silico-calcaire, brique de béton (architectural), bloc de verre, bloc de béton (architectural), panneau de composite de pierre, panneau de composite de céramique, panneau d'agrégats, panneau / bloc de granit, panneau de marbre, panneau d'ardoise, tuile de céramique, pierre naturelle, pierre artificielle, clin de fibre-ciment, revêtement de stuc, revêtement d'acrylique (ex. : *Ispro*) et revêtement d'agrégat.  
  
Bois et dérivés du bois : Bardage de bois de construction, planche de bardage à clins, bardeau de fente ou de sciage en cèdre, construction pièce sur pièce, clin de composite de bois (ex. : canexel) et panneau de fibres dures.  
  
Métal et plastique : Bardage de métal, bardage de vinyle, revêtement métallique (acier ou aluminium pré-peint), panneau sandwich métallique sur âme isolante, panneau métallique composite et panneau métallique.  
  
Verre : Fenestration et mur rideau (en verre et élément d'aluminium).
- ✓ La finition des murs extérieurs ne doit pas être composée de plus de 3 matériaux différents.
- ✓ Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal doivent être de la même couleur qu'au moins un des matériaux autorisés et utilisés pour la construction du bâtiment principal.
- ✓ En cours latérales et arrière, la distance minimale à respecter pour un garage, par rapport aux lignes latérales de terrain et à la ligne arrière de terrain, est égale à 1 mètre pour un garage sans ouverture et à 1,5 mètre pour un garage avec ouverture<sup>3</sup>.
  - Notez qu'un plan de localisation produit par un arpenteur-géomètre doit être fourni pour un garage avec fondation ou avec radier, sauf si la distance à respecter est égale ou supérieure au double de celle exigée pour un garage

### **Infraction :**

Notez qu'effectuer des travaux sans permis ou sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 500 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.

---

<sup>3</sup> D'autres implantations sont possibles en cour avant, à certaines conditions spécifiques